



L'émigration internationale à Dakar : au coeur des nouveaux trafics mondiaux

Nelly Robin

► To cite this version:

Nelly Robin. L'émigration internationale à Dakar : au coeur des nouveaux trafics mondiaux. La mondialisation côté Sud : acteurs et territoires, IRD ; ENS, pp.143-162, 2006. ird-00499427

HAL Id: ird-00499427

<https://ird.hal.science/ird-00499427>

Submitted on 9 Jul 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'émigration internationale à Dakar : au cœur des nouveaux trafics mondiaux

Au Nord comme au Sud, la mondialisation, synonyme de multiplication des flux internationaux, a entraîné un durcissement des politiques en matière de contrôle des migrations. La persistance de la misère ou l'aggravation des inégalités sociales renforce la diversité des types de migrants¹ et l'augmentation des migrations internationales. Dans ce contexte, la pression sur les personnes qui émigrent est devenue de plus en plus forte et la migration irrégulière s'impose souvent comme la seule alternative possible. Ces deux évolutions induisent le développement de réseaux clandestins et donnent naissance à un « commerce » lucratif pour ceux qui « aident » les candidats à l'émigration et une diversification des activités et des espaces du « crime organisé ». Les réseaux migratoires définissent des territoires qui oscillent entre le licite et l'illicite et deviennent ainsi des enjeux économiques et politiques considérables. Les routes traditionnelles de la migration internationale connaissant une crise profonde, les migrants ont recours aux réseaux de l'émigration illégale.

Les nouvelles filières s'appuient en partie sur des réseaux déjà établis, qui s'organisaient autour de l'activité des mourides, entre Touba et Dakar. Cependant les acteurs nouveaux sont nombreux et les espaces de circulation des biens et des personnes se redessinent. Après avoir décrit l'espace migratoire sénégalais qui précède le développement des réseaux clandestins, nous décrirons une des nouvelles filières illicites opérant au Sénégal, celle des trafics de migrants. Dans ces recompositions, Dakar, d'une ville attractive pour les paysans sénégalais confrontés à la « crise trentenaire de l'arachide » (Mbodj, 1992 vérifier), devient une agglomération cosmopolite de plus en plus perçue comme une des portes de passage entre l'Afrique et l'Europe.

1 L'élargissement de l'espace migratoire sénégalais

La fin de la décennie 70 et le début des années 80 constituent une période cruciale de l'émigration internationale sénégalaise. La crise, urbaine et rurale, diversifie les zones d'émigration et accroît le potentiel migratoire. Ainsi, les trois quarts des migrants sénégalais sont partis à l'étranger au cours des vingt dernières années. Dans ce contexte, deux nouvelles régions d'émigration apparaissent et s'affirment : Dakar, capitale du Sénégal, et le bassin arachidier, berceau de la communauté mouride.

1.1 L'émigration internationale, alternative au sous-emploi urbain et à la crise du bassin arachidier

1.1.1 Dakar, entre « push » et « pull »

Dakar est la capitale politique, économique et administrative du Sénégal. Cette métropole atteint plus de 2 millions d'habitants soit 22 % de la population du pays² et constitue la principale zone d'attraction des migrants internes. Près de 33 % de la population résidente

¹ Aujourd'hui, environ 48% des migrants internationaux sont des femmes.

² 2 190 368 pour une population totale de 9 956 220 habitants : estimations de la population sénégalaise élaborées en 2003 sur la base des résultats préliminaires du RGPH-III. Direction de la Prévision et de la Statistique, Ministère de l'Economie et des Finances, république du Sénégal.

seraient nés en dehors de la région. Il s'agit, en majorité, d'hommes seuls en âge de travailler dont le déplacement a été motivé par des raisons économiques.

Cependant, la région de Dakar est affectée par une profonde crise de l'emploi. *« Il existe beaucoup de ménages pauvres de grande taille mais un nombre faible d'actifs occupés. Et la structure des groupes socio-économiques indique des emplois à faible revenu occupés par la population pour un taux de dépendance (nombre de sans emploi sur le nombre d'occupés) élevé »*³.

Cette situation de précarité économique et de sous-emploi incite les jeunes hommes à partir à l'étranger, qu'ils soient issus de l'exode rural ou qu'ils soient nés à Dakar. Ainsi, au cours des dix dernières années, 63 % des migrants installés à l'étranger et dont la famille réside dans l'agglomération dakaroise y sont nés. 75 % des migrants récents sont partis avant l'âge de 30 ans⁴.

Dans ce contexte, Dakar, longtemps perçue comme un pôle de transit entre le village d'origine et l'étranger, s'affirme aujourd'hui comme la première région d'émigration du Sénégal.

1.1.2 Touba, entre crise agricole et dynamisme de la confrérie mouride

Parallèlement, située au cœur du bassin arachidier, Touba, capitale religieuse de la confrérie mouride, devient un élément clef du système migratoire sénégalais.

Au début du XX^e siècle, l'introduction de l'arachide au Sénégal permet le développement d'un nouveau espace économique : le bassin arachidier. Mais au début de la décennie 70, plusieurs années de sécheresse entraînent le déclin de la production arachidière. Dès lors, la confrérie mouride, dont l'activité économique est traditionnellement liée à la culture de l'arachide, cherche des solutions alternatives et participe activement à l'émigration internationale sénégalaise. A la fin des années 60, les Mourides ne représentaient qu'environ 10 % des Sénégalais émigrés vers les pays du Nord, l'Europe notamment. Depuis le début des années 80, ils constituent environ 40 % de ces migrants⁵.

La crise de l'arachide a provoqué l'exode rural, lui-même relayé par des mouvements migratoires internationaux. Ainsi, l'émigration vers l'étranger récente dans le bassin arachidier est, sans conteste, le reflet d'une crise agricole profonde mais elle est aussi l'expression du dynamisme de la communauté mouride. Sans lui, l'exode rural se serait probablement orienté essentiellement vers Dakar et n'aurait pas été aussi rapidement et fortement relayé ou soutenu par l'émigration internationale. Le système confrérique mouride a polarisé l'émigration interne vers un espace symbolique, la ville sainte de Touba, et a défini les modalités d'une nouvelle migration tournée vers l'étranger. Le potentiel migratoire de Touba réside donc à la fois dans la crise du bassin arachidier et dans la force de l'organisation sociale de la communauté mouride.

Les exemples de Dakar et de Touba révèlent que l'émigration internationale sénégalaise est aujourd'hui une émigration de crise, individuelle ou confrérique, en rupture partielle avec les modèles traditionnels, originaires d'autres régions et animés par des réseaux essentiellement familiaux ou villageois.

1.2 Une expansion de l'émigration fragilisée par des contrôles croissants

³ FALL KABA, SYLLA (2000).

⁴ ROBIN, LALOU (2000).

⁵ LALOU et al., (1996).

Le Sénégal, pays où « les libertés démocratiques et le multipartisme (ont été) instaurés bien avant que la vague de contestation des pouvoirs autoritaires ne secoue l'Afrique »⁶, fait figure d'exemplarité en matière de démocratie. Pourtant après une période « d'état de grâce », dont ont bénéficié les gouvernements issus de l'Alternance⁷, la population éprouve une certaine désillusion. De nombreux mouvements sociaux et des grèves estudiantines sont venus rappeler au pouvoir que plus de 65 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. Ainsi, le Forum économique de Davos qui établit, chaque année, un classement mondial de « la compétitivité pour la croissance » indique dans son dernier rapport que le Sénégal est dépassé par des pays comme la Gambie, l'Éthiopie, le Mali, la Tanzanie et le Tchad. Placé à la 79^{ème} place en 2003, le Sénégal n'est plus classé, en 2004, parmi les 104 nations prises en compte en 2004. Parallèlement, l'OCDE rappelle que « la visibilité croissante du pouvoir économique et l'influence des confréries religieuses (notamment la confrérie mouride) dont les membres ont su tirer profit de la mondialisation, se traduit par l'avènement de nouveaux modèles de réussite sociale : grossièrement, là où les générations précédentes aspiraient à une carrière dans l'administration publique, la jeunesse aspire aujourd'hui à la réussite des commerçants mourides »⁸, étroitement liée à l'évolution récente de l'émigration internationale sénégalaise.

Le Sénégal est devenu un pays d'émigration : les Sénégalais à l'étranger sont estimés entre 400 000 et 500 000 personnes. C'est pourquoi ont été décidées la création du Haut Conseil des Sénégalais de l'extérieur, placé sous la tutelle du Ministère des Affaires Étrangères, et l'attribution de six sièges aux Sénégalais de l'extérieur au Sénat, élu en 1999⁹, puis la création d'un Ministère des Sénégalais de l'Extérieur (2002). Ces mesures soulignent l'importance croissante de l'émigration au Sénégal et son incidence sur la vie économique, sociale et politique du pays. Dans le même sens, l'OCDE souligne que « le Sénégal se singularise par sa double dépendance à l'égard de l'aide publique au développement (...) et à l'égard des transferts de la diaspora sénégalaise. (...) L'envoi de fonds de ces travailleurs au Sénégal serait de 169 milliards de francs CFA en 2002 ou 242,5 millions de dollars, soit une progression de près de 80 pour cent depuis 2000 »¹⁰.

Ces évolutions, conjuguées à la diminution des possibilités et des volontés d'accueil au Nord comme au Sud, induisent une recomposition de l'espace migratoire. Au cours des dernières années, l'émigration sénégalaise vers les pays africains (Côte d'Ivoire, Mauritanie) a diminué ; à l'inverse, elle s'est accrue en direction des pays européens¹¹ et s'est ouverte à de nouvelles destinations, telles que les pays arabes et les États-Unis. De plus, la répartition entre les pays d'accueil évolue en Afrique comme dans l'Union Européenne. La France, hier premier pays d'immigration, et la Côte d'Ivoire connaissent une forte baisse. Par contre, l'Italie¹² et la Gambie enregistrent une hausse importante, et deviennent les deux premières destinations des émigrants sénégalais (figure 1).

Ces changements spatiaux sous-tendent des changements sociaux. Ainsi, les Soninkés et les Haalpularen, originaires de la région du Fleuve, ont été les premiers à s'implanter en Italie ou

⁶ LACOSTE (1995).

⁷ Depuis mars 2000, M. Abdoulaye WADE a été élu président de la république ; son élection a mis fin au « règne » du parti socialiste au pouvoir depuis l'indépendance.

⁸ OCDE (2004).

⁹ Dissout après 2000 par le gouvernement de l'Alternance.

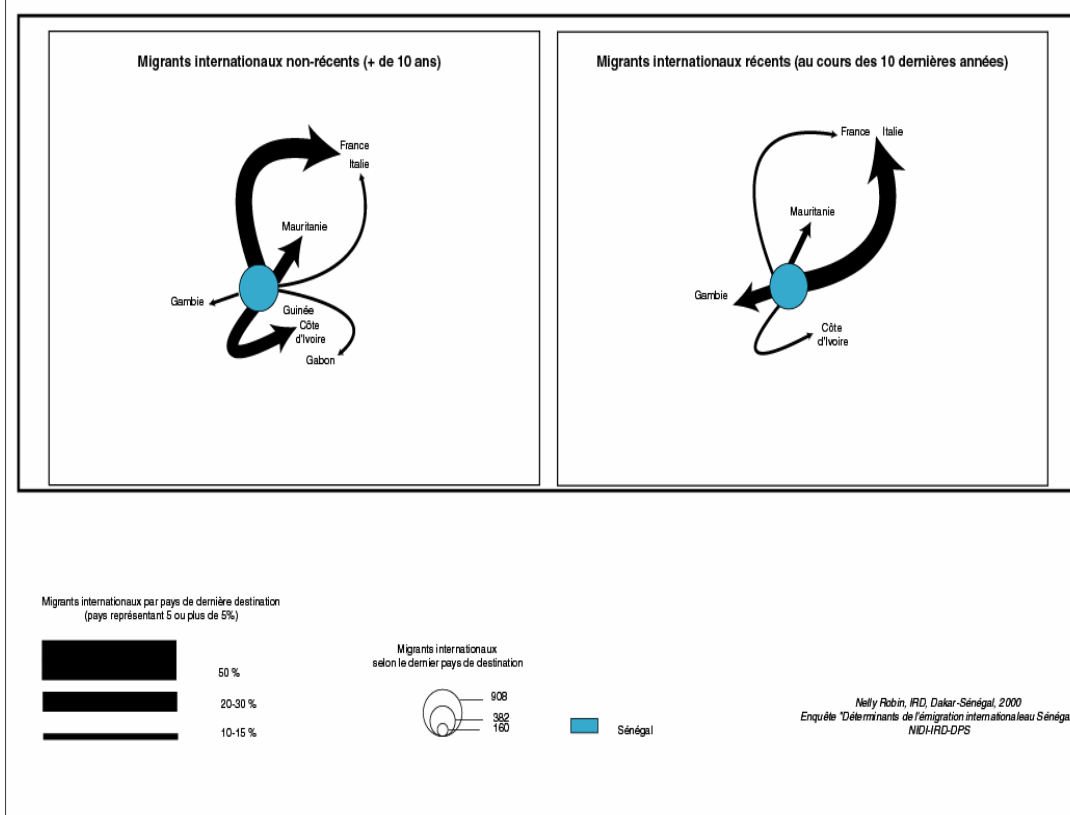
¹⁰ OCDE (op. cit.).

¹¹ Selon la dernière destination, environ 70 % des migrants qui ont émigrés il y a plus de 10 ans ont choisi l'Afrique et 30 % l'Union européenne contre respectivement, 55 % et 40 % des migrants qui ont émigrés au cours des 10 dernières années. Les 5% restants ont rejoint d'autres destinations. Source : ROBIN, LALOU, (op. cit.).

¹² ROBIN, LALOU (op. cit.).

en Espagne (à la fin des années 70, ou au début des années 80)¹³. Mais aujourd'hui, l'émigration sénégalaise vers l'Europe du Sud est principalement le fait des Wolofs¹⁴, et particulièrement des Mourides¹⁵. En fait, l'émigration internationale récente tend à évoluer selon le « *modèle mouride* ». Celui-ci se caractérise par une organisation en « dahra » qui englobe territoire d'origine et pays d'accueil, oscillant entre local et international. Les « dahras » sont des associations qui réunissent des disciples sous l'autorité d'un marabout. Ce système induit une multipolarisation du groupe qui repose sur la conscience d'une identité confrérique, l'existence d'une organisation religieuse et le dynamisme des contacts sous diverses formes entre les différents pays d'accueil ou entre le lieu d'immigration et le territoire d'origine ; il s'agit là de « trois caractéristiques essentielles du concept de diaspora »¹⁶. Ainsi, sous-tendue par un potentiel migratoire important et une stratégie de réseau communautaire, l'émigration mouride évolue vers un modèle diasporique et semble entraîner dans son sillage une grande partie de l'émigration internationale du Sénégal.

Figure 1 : Migrants internationaux sénégalais non-récents et récents selon le pays de dernière destination



¹³ SUAREZ NAVA (1995).

¹⁴ ROBIN (1996).

¹⁵ ROBIN, LALOU (op. cit.).

¹⁶ BRUNEAU (1994).

Ces changements s'opèrent dans un contexte de crise des migrations internationales qui révèle les limites des réseaux traditionnels. Les contrôles renforcés aux frontières des pays d'immigration, étendus à celles des pays d'émigration, incitent le migrant à rechercher des stratégies de contournement qui dépassent la logique des filières familiales ou villageoises. Dès lors, le candidat au départ est tenté de faire appel aux « professionnels » de l'émigration clandestine et risque d'être entraîné dans la spirale des réseaux illicites qui proposent aux migrants de les assister dans leur projet contre des rémunérations souvent très onéreuses. L'espace migratoire des Sénégalais rencontre alors les multiples réseaux de trafic illicite de migrants vers le Nord, auxquels participent les ressortissants de nationalités diverses, qui utilisent Dakar comme plate-forme.

2 Migrations de transit au Sénégal et trafic illicite de migrants

Deux exemples, qui s'imbriquent l'un dans l'autre, illustrent les logiques qui président au fonctionnement des réseaux migratoires internationaux et leurs interdépendances, le réseau nigérian et, venant s'y greffer, le trafic de ressortissants bengladeshi. La filière repose sur l'avantage donné par l'appartenance à une union de pays, au sein de laquelle la circulation est théoriquement libre.

2.1 Les Nigériens au Sénégal : protagonistes, recrues « volontaires » ou victimes du trafic illicite de migrants

Conformément aux règles de la CEDEAO¹⁷, espace de libre circulation des biens et des personnes créé en 1975¹⁸, tout ressortissant d'un pays appartenant à cet espace peut émigrer librement et donc légalement d'un pays à l'autre de la communauté, où il accède ensuite aux filières illégales qui « ouvrent » les portes des pays du nord. Travailleur migrant admis légalement en Afrique de l'Ouest, il devient migrant irrégulier et travailleur clandestin en Europe ou aux Etats-Unis.

L'évolution de l'immigration nigérienne au Sénégal illustre bien ces nouveaux rapports qui se nouent entre migrations internationales et trafic illicite de migrants. Les Nigériens représentent 3 % de la population étrangère résidente au Sénégal¹⁹, 22 % de la population étrangère qui franchit légalement les frontières du Sénégal par voie terrestre²⁰ et environ 10 % de la population étrangère poursuivie²¹. Cette communauté serait donc trois fois plus représentée dans la population étrangère pénale que dans la population étrangère totale.

Habituellement, les Nigériens immigrés au Sénégal y développent des activités commerciales, liées notamment à la vente des pièces détachées automobiles. Mais plus récemment, les organisations criminelles nigérianes spécialisées dans le trafic de stupéfiants se sont installées à Dakar, devenue une plaque tournante des routes de la drogue. Ainsi, « *des réseaux de passeurs sénégalais, travaillant généralement pour des boss nigériens établis le plus souvent*

¹⁷ Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest.

¹⁸ Traité du 28 mai 1975

¹⁹ RGPH 1988. Des données plus récentes de la Direction de la statistique (2003), mais non publiées, estiment que la population nigérienne représente 5 % de la population étrangère résidente. En 1998, selon l'Enquête Migration Urbanisation du Sénégal, (CERPOD et Direction de la statistique du Sénégal), la population étrangère totale était estimée à environ 122 000 personnes.

²⁰ 2003, Postes frontaliers terrestres, Direction des passeports et des titres de voyage (DPETV), ministère de l'Intérieur.

²¹ Registres des plaintes et des procès verbaux, inspection générale de l'administration de la justice (IGAJ), ministère de la justice. Au Sénégal, 28 353 personnes ont été poursuivies en 2003 dont 2 262 personnes de nationalité étrangère.

à Dakar, font (...) transiter de la cocaïne latino-américaine. Cette dernière passe parfois par les îles du Cap-Vert, soit arrive directement à l'aéroport de Dakar.»²² Or, étant « la cible de violentes attaques de la part des forces de répression internationales ou nationales »²³, les gangs nigériens comme l'ensemble du crime organisé tentent de diversifier leurs activités en participant au trafic illicite de migrants.

Récemment, ces derniers ont ainsi procédé à deux mutations significatives :

- ils recrutent de plus en plus les candidats au départ par Internet : des offres sont envoyées par mailing comprenant le passeport, le visa et le billet d'avion. Les personnes intéressées doivent payer par carte bancaire. Les trafiquants augmentent ainsi le panel de leur « clientèle potentielle » et limitent les contacts avec les « acheteurs ». Lorsqu'une victime de ce trafic est arrêtée par les services de police de l'aéroport de départ ou d'arrivée, il est alors extrêmement difficile de remonter les filières ;
- ils ont établi des connexions avec les réseaux asiatiques de trafic d'êtres humains qui utilisent Dakar comme un pôle de transit entre l'Afrique et l'Europe.

Ces nouveaux dispositifs « brouillent » de plus en plus les logiques de l'espace migratoire ouest-africain, le font entrer dans l'entrelacs des dynamiques de la mondialisation et du crime organisé et soulignent l'évidence du changement d'échelle auquel il est confronté depuis 20 ans.

En 2003, plus de 2 000 Nigériens sont entrés au Sénégal par le poste frontalier de Kidira, situé sur l'une des grandes routes ouest-africaines de l'émigration internationale, reliant le Nigeria au Sénégal en passant par le Ghana, la Côte d'Ivoire et le Mali. Ils déclarent se rendre principalement à Dakar ou à Banjul. Toutefois, les femmes, essentiellement originaires de Lagos et des zones pétrolifères du Nigeria, bassins traditionnels de la prostitution et des jeunes filles victimes de la traite²⁴, privilégient la capitale dakaroise.

ECPAT international²⁵ identifie « le Nigeria comme la source principale au sein de l'Afrique de l'Ouest des personnes trafiquées vers l'Afrique de l'Ouest et du Centre, l'Europe et les Etats-Unis ». Dans le même rapport, il est précisé que « les routes utilisées pour le trafic des jeunes filles africaines, spécialement les Nigériennes, pour l'industrie du sexe en Europe, empruntent les villes de Accra (Ghana), d'Abidjan (Côte d'Ivoire), de Bamako (Mali) et de Dakar (Sénégal). » Par ailleurs, A. Labrousse²⁶ précise que « les gangs criminels nigériens sont spécialisés dans le trafic des jeunes filles, la fabrication de faux papiers et l'acheminement en fraude des victimes de la traite ».

D'un point de vue professionnel, les Nigériennes déclarent être coiffeuses, emploi parfois utilisé comme « activité écran » au trafic de drogue ou à la prostitution clandestine. Parallèlement, un nombre étonnant de jeunes Nigériens se disent « footballeurs » ou « artistes » et voyagent avec des documents obtenus à Accra ou à Abidjan. Ainsi, leur transit par le Sénégal semble rejoindre la logique de ces « équipes sportives (ou de ces) troupes théâtrales (...) parties en tournée en Europe ou aux Etats-Unis pour des rencontres ou des festivals (et) se sont purement et simplement évanouis dans la nature jusqu'au dernier, peu

²² LABROUSSE (2002).

²³ LABROUSSE (2003).

²⁴ Les informations recueillies par EGPAT International, l'Organisation International pour les Migrations (OIM) et l'UNICEF concordent en ce sens.

²⁵ Rapport d'ECPAT sur « La mise en œuvre de l'agenda pour l'action contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales », 2001-2002, Thaïlande.

LABROUSSE (2003, op. cit.).

avant la date prévue de leur retour »²⁷. Les professions indiquées sur les titres de voyage des personnes de nationalité nigériane orientent donc le questionnement sur leur relation, « volontaire » ou sous contrainte, avec les réseaux de l'émigration illégale.

De plus, 90 % des Nigériens qui entrent au Sénégal par Kidira et déclarent se rendre à Dakar disposent d'un passeport alors que seule la carte d'identité est exigée aux ressortissants de la CEDEAO pour immigrer au Sénégal. L'utilisation de ce titre de voyage permet d'émettre l'hypothèse que leur objectif final n'est pas la capitale dakaroise mais l'Europe (Royaume-Uni et Italie) ou les Etats-Unis. Ainsi, Dakar ne serait qu'une étape, brève ou prolongée selon les possibilités de départ offertes au candidat à l'émigration vers les pays du Nord. Dans ce contexte, on peut légitimement s'interroger sur le rôle du Sénégal comme pôle de transit et sur la participation de la migration nigériane au trafic illicite de migrants.

2.2 Les infractions, témoins de l'existence des trafics

Les caractéristiques de la population nigériane poursuivie à Dakar et les infractions retenues contre elle apportent un éclairage complémentaire. 98 % de la population nigériane poursuivie au Sénégal l'est à Dakar ; la plupart des personnes arrêtées le sont par la direction des investigations criminelles (DIC) ou par la brigade de l'aéroport L.S.Senghor²⁸. Environ 1/3 de la population nigériane poursuivie est de sexe féminin, ce qui représente un taux élevé, comparable seulement à celui des populations poursuivies du Congo (39%) et de la Sierra Leone (25%). Généralement, les hommes nigériens sont poursuivis pour une seule infraction, soit « faux et usage de faux dans un document administratif », soit « séjour irrégulier », soit « escroquerie », soit « détention ou trafic de stupéfiants », par ordre décroissant. Les femmes sont poursuivies soit seulement pour « faux et usage de faux dans un document administratif », soit conjointement pour « non inscription au fichier sanitaire et social »²⁹ et « séjour irrégulier ». Elles sont nées à Lagos, à Bénin-City ou à Bauchi, trois des principales zones de « recrutement » des jeunes filles trafiquées au Nigeria. Selon les statistiques pénales, elles sont âgées de 18 à 35 ans mais la plupart ont entre 24 et 29 ans. Dans les faits, il est connu qu'elles sont beaucoup plus jeunes, parfois mineures, mais toutes ont tendance à majorer leur âge, lors de leur arrestation, conformément aux instructions qu'elles ont reçues de leur proxénète ou des femmes plus âgées qui les « encadrent ». Plusieurs affaires ont révélé l'existence de groupes de jeunes femmes séquestrées par des hommes d'origine nigériane dans l'attente d'un départ vers l'Europe. Récemment, un quotidien sénégalais titrait³⁰ : « Proxénétisme et prostitution : 18 filles et 2 hommes de nationalité nigériane arrêtés à Dakar ».

Au-delà de la qualification pénale, l'infraction « faux et usage de faux dans un document administratif » revêt un caractère différent pour les hommes et les femmes. Cette charge est retenue contre les Nigériens qui émettent de faux papiers, vendus le plus souvent aux candidats à l'émigration irrégulière, ou qui utilisent des titres de voyage falsifiés. Dans le premiers cas, nous sommes en présence de faussaires ou de trafiquants de clandestins ; dans le second, il s'agit de migrants « volontaires » qui font l'objet d'un trafic. Les Nigériennes ne participent pas à la production de faux documents de voyage. Mais elles peuvent y avoir recours pour immigrer au Sénégal ou émigrer depuis le Sénégal vers les Etats-Unis ou

²⁷ WALSH (2003).

²⁸ Registres des plaintes et des procès verbaux, inspection générale de l'administration de la justice (IGAJ), ministère de la justice

²⁹ Au Sénégal, selon le code pénal, la prostitution n'est pas considérée comme une infraction. Toutefois, les personnes qui exercent cette activité sont soumises à l'inscription au fichier sanitaire et social et sont astreintes à des visites sanitaires périodiques. A ce titre elles doivent détenir un carnet sanitaire en cours de validité ; si elles ne se conforment pas à cette règle, elles sont passibles de poursuite. Ces dispositions ont pour objectif de réprimer la prostitution clandestine.

³⁰ *Frasques*, n°558, 02 septembre 2003

l'Europe, l'Italie notamment. Ainsi, les femmes de nationalité nigériane refoulées au poste frontalier de Kidira présentent des titres de voyage (cartes consulaires ou passeports) délivrés à Accra (Ghana) ou à Abidjan (Côte d'Ivoire), qui doivent leur permettre de continuer leur route.

Ces éléments laissent deviner l'existence au Sénégal de réseaux de trafic illicite de migrants, alliés à des réseaux spécialisés dans la copie ou la fabrication illégale de passeports ou de visas. Pour corroborer cette hypothèse, on constate que les affaires dans lesquelles sont poursuivies les Nigériens incluent aussi d'autres ressortissants ouest-africains, trafiqués « volontaires » : Gambiens et Ivoiriens, lorsqu'il s'agit de « *faux et usage de faux dans un document administratif* » ou d' « *escroquerie* », Sénégalais, Burkinabé ou Guinéens, lorsqu'il s'agit de « *séjour irrégulier au port* » de Dakar, ce dernier étant de plus en plus utilisé par les réseaux de l'émigration clandestine. Les affaires dans lesquelles sont poursuivies les Nigériennes ont souvent pour origine des opérations de contrôle des carnets sanitaires ; dans ce cas, elles impliquent des femmes de nationalités différentes et un homme, nigérian ou sénégalais, accusé de proxénétisme. Ces deux exemples dévoilent un recours possible des Sénégalais aux réseaux de l'émigration clandestine et leur implication dans le trafic des femmes destinées à la prostitution.

2.3 Des Bengladeshi en transit pour l'Espagne ou l'Italie

L'analyse d'un groupe de vingt-six Bengladeshi, poursuivis pour séjour illégal au Sénégal en 2004, illustre l'entrée du pays dans la dynamique mondiale des réseaux de trafic illicite de migrants. Ces Bengladeshi étaient accompagnés de Rwandais poursuivis pour la même infraction. Simultanément, deux Bengladeshi, un Camerounais et un Nigérian, appartenant au même groupe, ont été poursuivis pour escroquerie, c'est-à-dire pour vente de faux documents de voyage. Les données dont nous disposons indiquent le lieu de naissance des personnes poursuivies ; les zones concernées correspondent aux bassins de recrutement pour le trafic des êtres humains, situés principalement dans les régions de Dhaka, Barisäl et Khulna³¹.

De nouvelles routes de trafic, dont les Bengladeshi sont les victimes, ont été découvertes récemment³² : depuis le Bangladesh, les personnes trafiquées sont dans un premier temps conduites à Calcutta en Inde, puis traversent le Pakistan avant de rejoindre l'Iran où elles travaillent quelque temps pour rembourser « leur dette ». Ensuite, elles franchissent la péninsule arabique et entrent en Afrique par Djibouti pour atteindre la Zambie ; là, elles sont réceptionnées par des Pakistanais, très implantés dans le commerce et les structures bancaires. En dernier lieu, elles sont acheminées vers le Nigeria où elles sont prises en charge par les gangs nigériens pour regagner l'Europe (Espagne et Italie principalement), leur destination finale. L'itinéraire africain des Bengladeshi rappelle aussi les routes de la drogue qui en provenance d'Afrique de l'Est transite par le Sénégal, devenu depuis quelques années une plaque tournante du trafic de stupéfiants dans lequel sont fortement impliqués les gangs nigériens. Or, on sait que les routes de la drogue précèdent ou accompagnent celles du trafic des migrants ou des êtres humains.

3 Dakar au centre des réseaux : une mondialisation encombrante

L'arrestation de Bengladeshi pour séjour illégal au Sénégal, accompagnés de Nigériens identifiés comme les trafiquants, souligne le rôle dévolu à Dakar par les gangs criminels ou les mafias qui animent à l'échelle mondiale le trafic illicite de migrants. Ce rôle est devenu encombrant pour une ville sommée de stopper la migration vers les pays du Nord et devant gérer une population prise au piège.

³¹ EGPAT international : ECPAT est un réseau international d'organisations travaillant ensemble afin d'éradiquer la prostitution infantile, la pornographie infantile, et le trafic d'enfants à des fins sexuelles

³² EGPAT, Organisation internationale pour les migrations (OIM), UNICEF

3.1 Dakar, ville de transit pour la traite

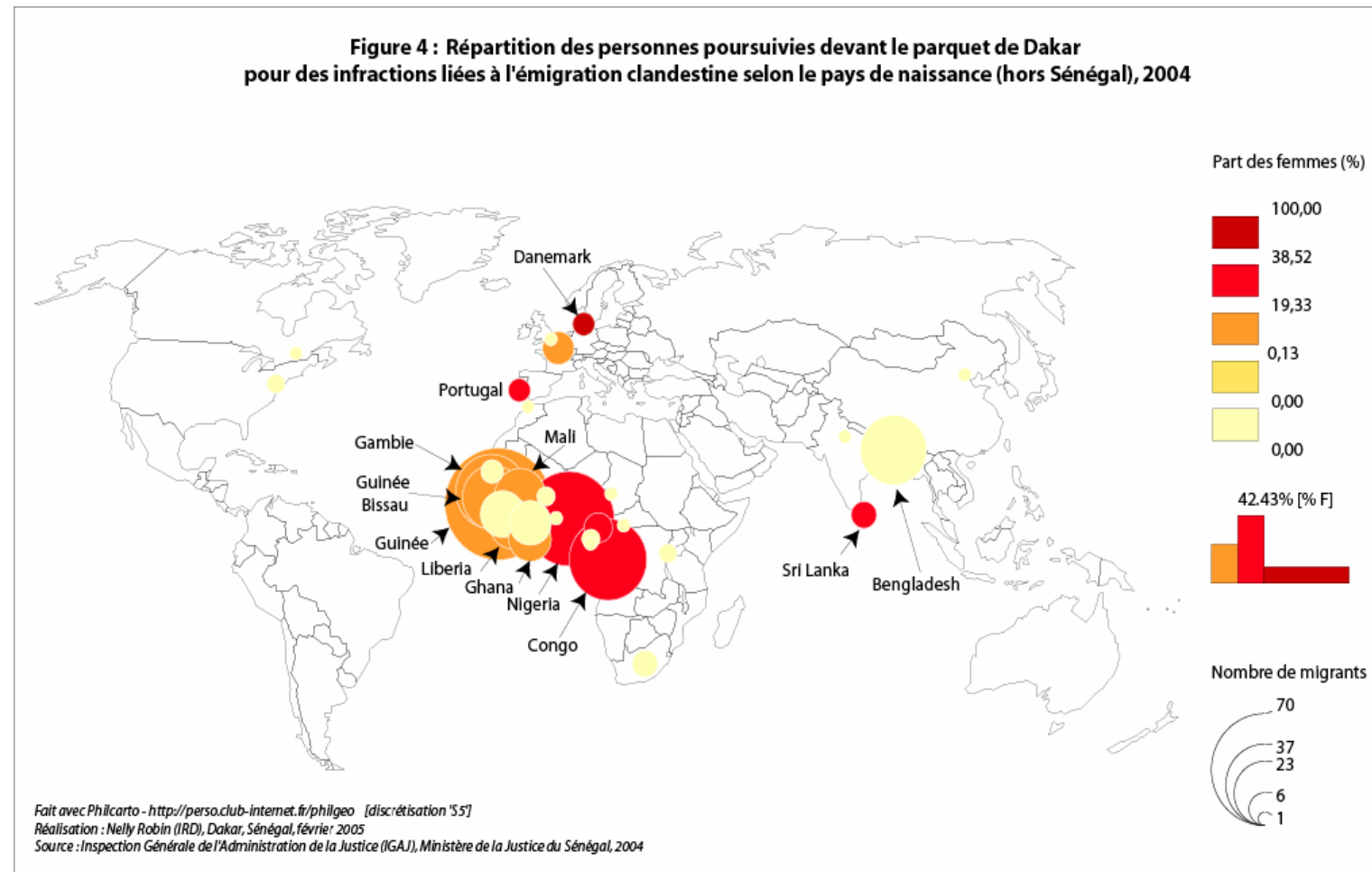
L'exemple des Bengladeshi arrêtés récemment contribue à montrer que Dakar n'est pas une simple porte de passage, mais également un lieu de transit plus ou moins prolongé pour les candidats à l'émigration. Un des Bengladeshi déclare résider à Dakar, dans le quartier de la Gueule Tapée, identifié par ailleurs comme l'un des principaux quartiers de résidence des personnes arrêtées par la police de l'aéroport Léopold Sedar Senghor, avant leur embarquement pour l'étranger, et poursuivies devant le parquet de Dakar pour « *faux et usage de faux en écriture publique* ». Ce constat laisse supposer que les réseaux asiatiques sont déjà implantés dans l'agglomération dakaroise par le biais de personnes relais qui « réceptionnent » et prennent en charge, le temps du transit, les victimes du trafic en instance pour l'Espagne ou l'Italie, probablement. Des Coréens, des Indiens et des Sri-lankais sont également poursuivis devant le parquet de Dakar pour des infractions liées à l'émigration clandestine.

De façon plus générale, la répartition selon le pays de naissance (hors Sénégal) des personnes poursuivies devant le parquet de Dakar pour des infractions liées à l'émigration clandestine en 2004 montre le nombre important de pays concernés (figure 2). L'Afrique de l'Ouest est dominante, avec une bonne vingtaine de pays, mais les réseaux s'étendent vers l'Asie et les trafiquants sont parfois nés en Europe (Danemark, Portugal, ...). La carte, réalisée à partir des informations contenues dans le registre des plaintes et des procès verbaux du parquet de Dakar, apporte des « indices » précieux pour comprendre la « fonction » du Sénégal dans les réseaux de trafic illicite de migrants. Les pays de naissance qui présentent le plus fort taux de femmes, entre 15 % et 40 %, correspondent aux principales nationalités des jeunes femmes qui sont victimes de trafic pour la prostitution dans les pays européens.

Ces observations confirment le rôle de pôle de transit, entre l'Afrique et l'Europe, joué par Dakar dans les réseaux de l'émigration illégale. Les uns utilisent les « failles » du système Schengen³³ : des ressortissants de la sous-région rejoignent Dakar où ils se procurent de faux papiers d'identité bissau-guinéen ce qui leur permet d'entrer sans visa au Portugal en tant que ressortissants de l'espace PALOP³⁴. Les autres ont recours aux réseaux des gangs nigériens, implantés depuis longtemps à Dakar pour le transit de la cocaïne latino-américaine, et qui s'impliquent aujourd'hui dans les réseaux de trafic illicite de migrants, à l'échelle de l'Afrique et du monde.

³³ Convention de Schengen : en 1985, un accord intergouvernemental relatif à la suppression graduelle des contrôles à leurs frontières communes a été signé par les trois pays du Bénélux, l'Allemagne et la France. Sur cette base, une Convention d'application est signée en 1990 par les mêmes pays, rejoints ensuite par l'Italie (1990), par l'Espagne et le Portugal (1991) et par la Grèce (1992). Le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark ne sont pas signataires de ce traité.

³⁴ Pays africains de langue officielle portugaise : Angola, Cap-Vert, Guinée Bissau, Mozambique, Sao Tome et Principe.



3.2 Dakar, ville de l'attente

Commentaire : attente ou stand by : à choisir

Dakar accueille donc un flux croissant de migrants internationaux qui souhaitent transiter par le Sénégal pour rejoindre l'Europe. Beaucoup restent cependant bloqués en raison des mesures de contrôle d'entrée dans l'espace Schengen, de plus en plus draconiennes et dont l'application est transférée aux frontières des pays du sud.

Ainsi, par décision unilatérale, le 9 mai 2003, la France a instauré, au départ du Sénégal, un visa de transit aéroportuaire (VTA). Depuis, les autorités sénégalaises doivent veiller à ce que toute personne³⁵ qui quitte le territoire sénégalais et qui souhaite transiter par la France pour rejoindre une autre destination, dispose d'un visa de transit aéroportuaire en cours de validité. Depuis son instauration, le VTA est présenté et perçu au Sénégal comme une nouvelle règle qui cherche à stopper les candidats à l'émigration irrégulière. En fait, il s'agit d'un leurre qui vise par effets induits à dissuader les candidats au départ et à rassurer les opinions publiques des pays d'accueil. Le VTA facilite simplement l'application d'une des dispositions du chapitre 3, « *Entrée et sortie des personnes et de leurs bagages* », de l'Annexe 9, dite de « *Facilitation* », de la Convention de Chicago³⁶, relative à l'aviation civile internationale ; le paragraphe 3.53. précise que « *les exploitants³⁷ prendront des précautions au point d'embarquement pour faire en sorte que les passagers soient en possession des documents prescrits par les Etats de transit et de destination aux fins de contrôle* ». L'annexe 9 de la Convention de Chicago définit donc les normes internationales de la lutte contre l'émigration irrégulière par voie aérienne.

En fait, ce texte dont les dispositions sont bien souvent méconnues, y compris par les pays qui ont accepté de les appliquer, a deux conséquences majeures : d'une part, tout pays qui dispose d'un aéroport international est tenu de participer à la lutte contre les migrations clandestines sur la base de normes internationales reconnues par tous ; d'autre part, l'application de plus en plus stricte de ces textes internationaux, renforcés par des règles nationales telles que le VTA, incitent les candidats au départ à recourir aux réseaux de l'émigration clandestine.

Paradoxalement, ces normes internationales applicables par chacun ne placent pas tous les pays dans la même situation. Une donnée de base est à l'origine de cette inégalité : l'essentiel des migrations sud-sud s'effectuent par terre ou par mer – par exemple, les migrations africaines vers le Sénégal – alors que l'émigration Sud - Nord emprunte encore largement les voies aériennes. Ainsi, les textes internationaux de la convention de Chicago permettent aux pays du Nord d'ériger les frontières de la migration dans les pays du Sud. Ces derniers se trouvent contraints de ce fait à retenir sur leur territoire les candidats à l'émigration vers l'Europe ou l'Amérique du Nord, y compris les ressortissants d'autres pays, entrés majoritairement par voie terrestre ou maritime.

Ce système permet une régulation mondiale des migrations internationales qui repose de plus en plus sur les pays du Sud. Cela contribue à l'essor des gangs criminels qui animent les réseaux du trafic illicite de migrants dans les zones d'émigration. Le système migratoire ouest-africain participe à la mondialisation des échanges de populations selon des normes internationales qui rendent de plus en plus hermétiques les frontières des pays du Nord, au risque de fragiliser la stabilité économique et politique des principaux pays de transit situés au sud, comme le Sénégal.

³⁵ Hormis les personnes de nationalité française.

³⁶ Onzième édition, juillet 2002, Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI).

³⁷ Selon la définition de l'OACI, il s'agit de toute « personne, organisme ou entreprise qui se livre ou propose de se livrer à l'exploitation d'un ou de plusieurs aéronefs ».

CONCLUSION

Les règles du jeu du système migratoire ouest-africain ont changé : les éléments qui le structurent ne reposent plus sur une bipolarité des échanges – Sud-Sud ou Sud-Nord – mais traduisent la complexité des itinéraires empruntés et la diversité des forces en présence. Même si les routes du trafic recoupent parfois celles des migrations légales, il n'en est pas moins vrai que les filières d'émigration illicite placent ces territoires sous influence criminelle. Les centres de pouvoirs et les acteurs internationaux ne sont plus tout à fait les mêmes.

Pris en étau entre l'espace de libre circulation de la CEDEAO et celui de Schengen, le Sénégal est aujourd'hui traversé par des migrations de transit qui illustrent les enjeux contradictoires auxquels sont confrontés certains Etats ouest-africains, entre souveraineté nationale et coopération internationale. En ce sens, Gabriela Rodríguez Pizarro estime que *« jusqu'à présent, la maîtrise des flux migratoire était fondée sur la logique de l'Etat-nation mais l'extraordinaire convergence de la mondialisation et des migrations internationales remet en question les politiques migratoires axées sur la sécurité intérieure »*³⁸. Les politiques en matière de contrôle des migrations ne peuvent plus reposer sur les négociations bilatérales, dont les termes sont le plus souvent définis par les pays du Nord, mais doivent prendre en compte les logiques des espaces régionaux de libre circulation migratoire qui structurent les dynamiques économiques et politiques des pays du sud.

Le Sénégal, traditionnellement pays d'immigration, est devenu un pays d'émigration. Pour cela, il bénéficie d'une situation géographique privilégiée qui en fait la fenêtre de l'Afrique de l'Ouest sur l'Atlantique. Depuis la crise ivoirienne qui a commencé en 2002, il présente l'avantage d'être un des seuls pays d'immigration encore stable au sein de la CEDEAO. Ainsi, il est demandé au Sénégal de concilier l'inconciliable entre, d'une part, le respect des dispositions de libre circulation au sein de la CEDEAO, qui induit la libre entrée sur le territoire sénégalais de tout Ouest-africain détenteur d'une pièce d'identité en cours de validité et, d'autre part, les décisions prises par certains pays de l'espace Schengen qui l'obligent à retenir sur son territoire des ressortissants ouest-africains en transit et en assumer toute la charge économique et sociale.

Cette situation favorise l'implantation et le développement sur le territoire sénégalais des réseaux de trafic illicite de migrants liés au crime organisé. Les migrants « en panne » sont autant de candidats à l'émigration clandestine. Mais celle-ci a un coût souvent prohibitif. En situation de précarité économique et juridique, ils deviennent donc des proies faciles pour les trafiquants de drogue qui leur proposent de vendre ou de transporter des produits illicites afin d'acquiescer les ressources nécessaires pour accéder aux filières de l'émigration illégale.

REFERENCES

- BRAILLARD (P.) et DJALILI (M.R.), Les relations internationales, Que sais-je ?, n° 2456, 6ème édition, 1988.
- BRUNEAU (M.), Espaces et territoires de diasporas, Espace Géographique, 1/1994, Paris.
- International Migration 2002, United Nations Publications, Sales N°EO3.XIII.3.
- FALL KABA (S.) & SYLLA (M.B.). Analyse de la pauvreté à Dakar (1991 – 1997). Direction de la Prévision et de la Statistique, Ministère de l'Economie et des Finances, Dakar (Sénégal), 2000, p 12.

³⁸ Rapport de l'ONU, 2004. *Groupes et individus particuliers : travailleurs migrants*. Droits de l'homme des migrants. Rapport présenté par la Rapporteuse spéciale, Mme Gabriela Rodríguez Pizarro, conformément à la résolution 1999/44 de la Commission des droits de l'homme. Commission des droits de l'homme, Cinquante sixième session.

LABROUSSE (A.), Sénégal : Le gouvernement change, le trafic continue. La lettre internationale des drogues. n° 4, janvier 2002, Nantes, France, pp 5-6.

LABROUSSE (A.), « Des cultures illicites bien enracinées », Futuribles, n°289, septembre 2003, pp 4-21

LACOSTE (Y.), Dictionnaire de géopolitique, Paris, 1995, p 1381

LALOU (R.) et al., Permanence et changements des migrations internationales au Sénégal. Systèmes et dynamiques des migrations internationales ouest-africaines, IFAN-ORSTOM, Dakar, Sénégal, 1996, 26 p.

L'OCDE en chiffres. Edition 2004. Perspectives économiques en Afrique, Sénégal. Paris, 2004, p 353

MARSHALL-FRATANI (R.). Liaisons dangereuses : les implications de la guerre ivoirienne. Actes du colloque international sur le Côte d'Ivoire « Côte d'Ivoire : consolidation d'une paix fragile », université Saint-Paul, sous la direction de Partenariat Afrique-Canada, Ottawa, février 2004, pp 25-35.

ROBIN (N.), Atlas des migrations ouest-africaines vers l'Europe 1985-1993. Eurostat-éditions ORSTOM, Paris, 1996, pp 61-62

ROBIN (N.) & LALOU (R.), Facteurs d'attraction et de répulsion à l'origine des flux migratoires internationaux. Rapport national du Sénégal. EUROSTAT-IRD, 2000.

SUAREZ NAVAZ (L.), Les Sénégalais en Andalousie, Mondes en Développement, n°91, tome 23, 1995, Bruxelles, pp 67-80.

WALSH (D.), « L'Occident n'a jamais autant fait rêver », The Independent (Londres) in Courrier International, n°676, 16-22 Octobre 2003, p 39.